

Commune de Noyen sur Sarthe
Conseil municipal du
Jeudi 30 octobre 2014, 20h30

Date de convocation : le 23 octobre 2014

Date d'affichage : le 23 octobre 2014

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22

Présents : 20

Procurations : 0

Votes : 20

Le 30 octobre 2014, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MORICE, Maire de Noyen-sur-Sarthe.

Etaient Présents :

Alain LANCELEUR, Marie-Madeleine AUTRET, Jean-Louis MORICE, Chantal GALATI, Marie-Claire GAUTIER, Véronique OGÉ, , Lionel JARRIÉ, Régis SAUDUBRAY, Laurent FOURMOND, Mathilde SAULNIER, Michèle DESSEIGNE, Magali COMPAIN, Stéphanie MEISSER-MENARD, Pascal LINEY, Fabien FISSON, Jacques LIONS, Alain MARTIN, Patricia GUILLOCHON-BRION, Michel MONTREUIL, Didier REAUTÉ.

Etaient absents, excusés : Fanny LAINEY, Annick NAVEAU.

Secrétaire : Fabien FISSON.

M. Morice rend hommage à M. Roger Pichon, conseiller municipal, décédé le 15 octobre dernier, qui s'était beaucoup investi dans les projets de la municipalité. Il demande aux conseillers municipaux d'observer une minute de silence.

2014.112 - Délégations marchés publics : décision du Maire et des adjoints

30 : Chariot à glissière pour la cantine, T.E.H. (Tours) pour un montant de 236,14 € H.T.

31 : Remplacement et remise à la cote de tampon pour la maison médicale, S.T.G.S. (Avranches) pour un montant de 1 385,00 € H.T.

32 : Réalisation d'un branchement neuf d'eaux usées pour la maison médicale, S.T.G.S. (Avranches) pour un montant de 1 897,00 € H.T.

33 : Armoire, Bureau Vallée (Allonnes) pour un montant de 249,08 € H.T.

34 : Filet de toit pour terrain multisport, Camma (Plélan-le-Grand) pour un montant de 979,00 € H.T.

2014.113 - Délégation du droit de préemption urbain : décision du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n° 2014.26 à n°2014.29. Il n'a pas exercé de droit de préemption sur ces ventes.

2014.114 – Projet de reprise de la capitainerie et gestion du port de Noyen

Le dossier n'étant pas complet, ce point est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

2014.115 – Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 13 mars 2014, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE**

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

✓ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 5,06 % de l'assiette de cotisation.

✓ **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 1,04 % de l'assiette de cotisation.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

2014.116 - Annulation location de la salle - remboursement acompte

Compte tenu des raisons invoquées, et à titre exceptionnel, le conseil municipal accepte la demande du président de l'association Duss Motoclub de Malicorne de remboursement de l'acompte de 135,30€ versé pour la location de la salle polyvalente le 8 novembre 2014.

2014.117 - Subvention - Décision budgétaire modificative

2014.117.1 - Subvention exceptionnelle Val de Sarthe Badminton

L'association Val de Sarthe-Badminton a sollicité une subvention exceptionnelle à la commune pour l'organisation du championnat de la Sarthe de Badminton qui aura lieu les 10 et 11 janvier 2015.

Après délibération, le conseil municipal décide de reporter la décision à la prochaine réunion du conseil municipal et charge le maire de demander des précisions : bilan financier annuel de l'association, subvention de la commune de Malicorne et/ou de la communauté de communes.

2014.117.2 – Subvention exceptionnelle Noyen Communication

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 320€ à l'association Noyen communication pour l'organisation d'animations d'été pour les jeunes (rollers et tags).

Les crédits seront inscrits à l'article 6574 (subventions) et prélevés à l'article 022 (dépenses imprévues).

2014.118 – Projet construction logements Sarthe Habitat

M. le Maire informe le conseil municipal du projet de Sarthe Habitat de construire des logements sur la commune. Un schéma de capacité a été présenté, permettant la construction d'environ 9-10 maisons individuelles jumelées sur une parcelle en friche appartenant à la commune située entre la cité Bourgogne et la cité d'Alsace.

Dans ce type d'opération menée conjointement avec Sarthe Habitat, la commune fournit le terrain et assure la viabilisation des parcelles. De son côté, Sarthe Habitat construit les logements.

D'après les chiffres de Sarthe habitat, des besoins en logements sociaux ont été recensés sur la commune, et particulièrement des logements de type 3 et 4.

Afin de poursuivre ses études, Sarthe habitat sollicite une déclaration d'intention de la part du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à la poursuite du projet.

2014.119 - Lotissement communal d'habitation « La Paluelle »

M. le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet définitif du lotissement communal d'habitation dénommé « La Paluelle ».

Le conseil municipal décide d'imposer l'orientation des maisons, à savoir une orientation Nord/Sud et d'interdire les toitures plates. Par contre, le choix sera laissé libre concernant la couverture des toitures, à savoir ardoises ou tuiles.

Le conseil municipal approuve cet avant-projet, autorise le Maire à signer la demande de permis d'aménager et tout document afférent. Le conseil municipal charge également le Maire de lancer l'appel d'offres.

2014.120 - Indemnité de conseil au comptable du Trésor

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Par délibération du 19 décembre 2013, le conseil municipal avait alloué l'indemnité de conseil à M. Patrick DAVID, receveur de la commune, trésorier de La Flèche.

Cette indemnité est calculée en fonction des dépenses de l'année précédente.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à chaque renouvellement du conseil municipal, une nouvelle délibération doit être prise.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'utilité du concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et les services rendus par M. Patrick DAVID, receveur depuis le 1^{er} mars 2013, en sa qualité de conseiller financier de la commune de Noyen-sur-Sarthe,

Décide :

- d'allouer à M. Patrick DAVID, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé,

Pour l'année 2014, l'indemnité de conseil s'élève pour une gestion de 360 jours à 576,37€. Le conseil municipal charge le Maire de mettre en œuvre cette décision et de signer les pièces à intervenir.

2014.121 – Mise en place de la redevance incitative

Monsieur Morice rappelle les principes de la mise en place du nouveau système de collecte et de la facturation.

En 2014 et 2015, chaque foyer devra régler la redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui est fixée à 180€ et sera identique quelque soit la composition du foyer. A partir de 2016, la redevance incitative sera facturée aux vues du nombre de levées du bac (ou dépôt dans les colonnes d'apport volontaire pour ceux ayant un badge). Le redevance incitative sera composée d'une part fixe, correspondant à un nombre de levées compris entre 15 et 18 par an, et d'une part variable en fonction du nombre de levées supplémentaires.

Les nouvelles habitudes devront être prises dès 2015 car deux factures dites « à blanc » seront émises en 2015 et permettront d'avoir une estimation du montant de la redevance incitative aux vues du nombre de levées effectuées.

Dans un premier temps, les camions de ramassage passeront toutes les semaines et les personnes, qui souhaitent que leur bac soit levé, présenteront leur bac au bord de la route. La grille tarifaire (part fixe et coût de la levée supplémentaire) sera fixée par le conseil communautaire de la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen en mars 2015. Le coût sera fonction du nombre de levées mais également du volume du bac.

En cas de perte, vol, détérioration du bac ou changement du volume du bac, chaque foyer pourra en changer une fois par an avec justificatif, sinon une participation de 15€ sera demandée.

Les ordures ménagères seront collectées en porte à porte pour les foyers ayant un bac et seront à déposer dans les bornes d'apport volontaire pour les foyers ayant un badge.

Les sacs jaunes et bleus ne seront plus distribués à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les déchets mis jusqu'à présent dans les sacs jaunes et bleus seront à déposer dans les colonnes d'apport volontaire implantées dans différents secteurs de la commune.

Un composteur peut être mis à disposition par la communauté de communes moyennant une participation de 15€ pour un 350L ou 20€ pour un 800L. Les personnes intéressées devront aller récupérer leur composteur dans les locaux de la communauté de communes.

2014.122 - Questions diverses

2014.122.1 - Attribution marché voirie 2014

M. le Maire rappelle le programme de travaux de voirie pour l'année 2014 :

- Allée de la promenade,
- Impasse de la chapelle,
- Secteur de la ferme du Jousse (réseaux assainissement).

Le marché comporte une tranche ferme (allée de la promenade et impasse de la chapelle en bicouche) et une tranche conditionnelle (enrobés au lieu d'un bicouche).

Le marché a été lancé sous la forme d'un marché en procédure adaptée. Il a été envoyé à la publication le 8 octobre 2014 sur le portail du conseil général.

La date limite de remise des offres était fixée au 24 octobre 2014 à 12h00.

Les plis ont été ouverts et examinés le 24 octobre à 14h. 8 entreprises ont déposé une offre dans les délais et 1 entreprise a déposé une offre hors délais

Monsieur le Maire rend compte de l'analyse et du classement des offres.

Il propose au conseil municipal de retenir l'entreprise EIFFAGE pour les 2 tranches pour un montant total de 41 015,75€ HT.

Après délibération, le conseil municipal retient cette proposition et charge le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer le marché et tout document nécessaire à leur exécution.

2014.122.2 – Avenant au marché extension maison médicale – entreprise CBL électricité

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux de l'extension de la maison médicale et expose les travaux de plus-value (prises supplémentaires et modification éclairage extérieur sous auvent) qui porte le lot n°9 « *Electricité – Courants forts – Courants faibles* » de 9174,68€ HT à 9975,06€ HT, soit +8,73%. Le solde est donc une plus-value de 800,38HT.

Le conseil municipal approuve et charge le Maire de signer cet avenant.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal de l'état d'avancement des travaux d'extension de la maison médicale et précise que la réception du bâtiment devrait intervenir dans le courant du mois de décembre pour une installation de la podologue et de l'ostéopathe à compter du 1^{er} janvier 2015.

2014.122.3 – Questions diverses

M. le Maire revient sur la question posée par M. Martin la séance précédente au sujet de la dangerosité du carrefour situé au croisement de la Place Jean Armand et du Bd St Germain et du souhait de mettre un Stop à la sortie de la place. M. Morice répond qu'étant donné qu'il s'agit d'une sortie de place et de la présence d'un trottoir surbaissé, il est interdit d'y mettre un Stop.

M. le Maire informe le conseil municipal de la décision prise concernant l'ALSH de la Tousaint. Il était en effet prévu deux semaines d'accueil de loisirs, or, compte tenu des effectifs très réduits, il a été décidé de faire de la garderie la 2^{ème} semaine des vacances.

Madame Guillochon-Brion fait le point sur l'organisation du repas des têtes blanches du 16 novembre prochain et demande des volontaires parmi les conseillers pour assurer la confection et la livraison des colis le samedi, et le service le dimanche.

M. le Maire interroge le conseil municipal sur l'élagage et éventuellement l'abattage de certains arbres place Léon Lebrun (abîme le bitume) et avenue du Général de Gaulle (fils électriques emmêlés dans les arbres), et également sur le devenir des arbres rue du 11 novembre.

A la suite de la réunion annuelle avec les associations, Mme Autret informe le conseil municipal qu'aucune association ne s'est proposée pour organiser la prochaine édition de « Noyen en fête » qui aura lieu le 25 juillet 2015. Aussi, le conseil municipal décide de solliciter à nouveau la SSN et le Gardon Noyennais pour l'organisation de cet évènement.

M. Jarrié fait part au conseil du mécontentement de certains habitants quant à la prolifération des pigeons dans les rues de Noyen. M. Morice répond qu'une cage a été installée sur le toit de l'église et a permis de piéger une cinquantaine de pigeons. L'opération sera renouvelée autant que nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le jeudi 27 novembre 2014.